



VILLE DE ARUE

Date de convocation
26 novembre 2025

Date de séance
02 décembre 2025

Délibération du Conseil Municipal N°2025/102 du 02 décembre 2025

Versant une subvention à l'association sportive de Arue

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-sept heures et trois minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
En exercice	33	Mme Teura IRITI	X		
Présents	24	M. Gilles TEAUNA	X		
Procuration	05	Mme Vahinetua TUAHU	X		
Votants	29	M. Jacky BRYANT	X		
Pour	28	Mme Anna YON YUE CHONG	X		
Contre	00	M. Edgar TEHAHE	X		
Abstention	01	Mme June FREELAND		X	M. Jacky BRYANT
		M. Jérémie CHAINE	X		
		Mme Laïza PEU	X		
		Mme Turia ARAPA	X		
		Mme Micheline BANNER	X		
		Mme Bernadette VANE	X		
		M. Clet HAMBLIN		X	
		M. Claudio TEHAMOANA	X		
		M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
		Mme Taiana TEHEI	X		
		Mme Mirella TEIKITOHE		X	Mme Micheline BANNER
		Mme Muriel LYAU	X		
		M. Heimanu TERAI	X		
		Mme Tehani YAO	X		
		M. Raanui ARIITAI	X		
		Mme Moeata MALINOWSKI	X		
		M. Lémuel BROTHERS	X		
		M. Hurimana TEIHO	X		
		Mme Mélodie TEARIKI	X		
		Mme Eve VOHI		X	Mme Vahinetua TUAHU
		M. Frédéric DAFNIET		X	
		Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
		M. Tepuanui SNOW	X		
		M. Atonia MAITIA		X	
		M. Joël BONNO	X		
		Mme Ahuura ANEI épse HOMAI		X	Mme Bernadette VANE
		M. Henri ESTALL	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de l'association sportive de Arue du 03 octobre 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 05 novembre 2025 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 02 décembre 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Une subvention de 8 433 220 F CFP (huit millions quatre cent trente-trois mille deux cent vingt francs pacifiques) est versée à l'association sportive de Arue afin de financer la conduite des activités des sections cyclisme, rugby, va'a, football et basket pour cette année 2025.

Article 2. - Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de l'association sportive de Arue.

Article 3. - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.

Article 4. - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.

Article 5. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

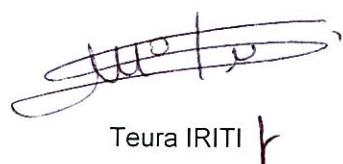
Article 6. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU

Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des îles du Vent

Le.....08 décembre 2025.....

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le..... 08 décembre 2025.....

Note explicative de synthèse De la délibération n°2025/102 du 02 décembre 2025

Versant une subvention à l'association sportive de Arue

Afin de financer son projet, l'Association Sportive de Arue a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 05 novembre 2025 pour avis.

L'Association Sportive de Arue renouvelle sa demande de subvention à la Ville de Arue à hauteur de 9 000 000 F CFP afin de financer la conduite des activités des sections cyclisme, rugby, va'a, football et basket pour cette année 2025.

L'objectif de l'AS Arue pour la saison sportive de 2025-2026 est de continuer à promouvoir l'image de la commune par le biais du sport.

Pour rappel, ci-dessous un état récapitulatif concernant le versement des subventions de 2021 à 2024 :

Année	Montant	Observation
2021	8.433.220 F CFP	Activités des différentes sections
2022	8.433.220 F CFP	Activités des différentes sections
	2.000.000 F CFP	Achat d'un véhicule en faveur de la section football
2023	8.433.220 F CFP	Activités des différentes sections
2024	8 433 220 F CFP	Activités des différentes sections

Section basket :

- Saison 2024-2025 compte 99 licenciés contre 123 licenciés pour la saison 2023-2024. Résultats assez satisfaisants dans l'ensemble.

Section cycliste :

- Saison 2024 compte 12 licenciés dont 9 coureurs, idem pour la saison 2025. Résultats satisfaisants dans l'ensemble.

Section football :

- Saison 2024 compte 78 licenciés et l'objectif est d'atteindre 150 licenciés. Résultats globaux décevants.

Section rugby :

- Saison 2024-2025 compte 48 licenciés contre 20 licenciés pour la saison 2023-2024. Résultats assez satisfaisants dans l'ensemble et la section prévoit de s'améliorer pour la saison prochaine.

Section va'a :

- Saison 2024 compte 40 licenciés, identique à celui de la saison précédente. Résultats satisfaisants dans l'ensemble et maintien dans le TOP 10.

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 05 novembre 2025.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention de 8 433 220 F CFP pour cette année 2025, montant identique à celui de l'année précédente. Cependant, les membres de la commission proposent également que pour l'année prochaine, l'association dépose sa demande de subvention au plus tard le 30/03/2026 au vu du montant à attribuer.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.